

HÔTEL DE VILLE

Service Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 17
N/réf : NDA/FV

DECISION N°2008/274

OBJET : Convention de prestations de service relative à une animation lors du marché de Noël, conclue avec l'association « AIR DE RIEN »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que la Commune souhaite organiser une animation le samedi 20 décembre 2008, lors du marché de Noël, sur la Place Piétonne du Centre-Ville,

CONSIDERANT que la proposition de l'association dénommée « AIR DE RIEN » correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer la convention de prestations de service relative à une animation lors du marché de Noël, sur la Place Piétonne du Centre-Ville, avec l'association "AIR DE RIEN" sise 61, Rue René Thibault à Mandres les Roses (94520), représentée par Monsieur MULOT, Président,

DIT que le montant de la prestation est fixé à 100,00 € (cent euros),

DIT que l'association n'est pas assujettie à la TVA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 20 novembre 2008


Le Député-Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président De la Communauté
Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

